Saleilles	**Arrêté n°122-T/2026** **Nomenclature :** 6.1 – Police Municipale **Objet :** Arrêté portant Interdiction de stationnement et de dépassement, rétrécissement de voirie et limitation de vitesse à 30 km/h, lors de travaux de mise à la côte de chambre télécom à hauteur du transformateur sis avenue de la Fosseille, face à la rue Matisse

Le Maire de la Commune de **SALEILLES**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2212-2,
Vu l'article R610-5 du Code Pénal,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et l'ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,
Vu la demande en date du jeudi 5 novembre 2026 adressée à la commune de SALEILLES par la société SAR-ENERGIE basée 7 rue de Venasque à TOULOUSE,

Considérant que cette société va occuper le domaine public pour le compte d'Orange afin de réaliser les travaux cités en objet,
Considérant qu'il appartient à l'autorité territoriale de garantir la sécurité et de réglementer la circulation et le stationnement sur l'avenue de la Fosseille,

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : Le stationnement des véhicules, à l'exception de ceux des techniciens, est interdit, la voie de circulation rétrécie, la vitesse limitée à 30 km/h, et le dépassement interdit, sur la zone de travaux située à hauteur du transformateur sis avenue de la Fosseille, face à la rue Matisse, à compter du lundi 16 novembre 2026, pour une durée de 15 jours calendaires, de 8h00 à 18h00.

ARTICLE 2 : Les moyens de sécurisation nécessaires sont mis en place et entretenus par les soins du demandeur qui est et demeure entièrement responsable de tous les incidents, dégradations et accidents qui peuvent survenir du fait de ces travaux.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles. Les infractions à ses dispositions sont constatées par procès-verbaux transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Cabestany sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saleilles, le 5 novembre 2026

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué,

MAIRIE DE SALEILLES

Benoit MARFIN

Publication le : 16 NOV. 2026